



## Reclamation de paternité.

Par **Privilege Miyeke**, le **11/04/2018** à **18:26**

Bonjour, je suis tombé par hasard sur votre et j'en profite pour vous exposer mes préoccupations.

Dans mon pays d'origine je fréquentais une fille qui est arrivé quelque temps plus tard en France en Septembre 2017. Cette fille est venu avec une grossesse de moi qu'elle a faite déclarer par une tierce personne, pout des raisons matériels je suppose. L'enfant est née en Mai 2017 et porte le nom de ce dit père pourtant ils ne sont pas vraiment ensemble avec la fille (mon ex).

En Octobre dernier je suis arrivé en France pour mes études, et depuis lors j'avais juré de récupérer la paternité de mon enfant.

Je veux savoir :

Comment proceder?

Qui saisir pour obtenir l'autorisation de faire un test d'ADN?

Quels sont les conséquence pour le Monsieur qui s'est porté garant de ma grossesse sachant que c'était pas la sienne?

Quelle conséquence pour mon ex qui apparemment bénéficie de son séjour grâce ai fait d'avoir fait déclarer mon enfant par un français?

Quelles conséquences pour mon enfant du point de vu des droits sur le territoire?

Par **youris**, le **11/04/2018** à **19:04**

bonjour,

vous devez saisir le tgi pour une action en contestation de paternité, l'avocat est obligatoire. voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940>

l'homme qui a reconnu cet enfant, n'en sera plus le père.

l'enfant n'étant pas né d'un parent français perdra sa nationalité mais il pourra la demander plus tard.

le séjour en france de l'enfant et de sa mère pourra être contesté.

salutations

Par **Privilege Miyeke**, le 11/04/2018 à 22:27

Si je me suis tu jusqu'à ce jour c'est parce que je n'ai pas les moyens de saisir un avocat, mais je ne peut plus rester insensible face à cette situation.

Et si je souhaite que ma fille reste avec moi? Jusqu'à ce que je finisse mes études que dois-je faire?

Par **youris**, le 12/04/2018 à 07:31

il faut d'abord faire reconnaître votre paternité puis vous demanderez au juge de partager la garde avec sa mère.

Par **Privilege Miyeke**, le 12/04/2018 à 17:27

Comment partager la garde avec une femme qui certainement n'aura plus le droit dz vivre en France??

Par **youris**, le 12/04/2018 à 17:41

je n'ai pas écrit que la mère de cet enfant n'aura plus le droit de vivre en france.  
j'ai évoqué le fait que si votre paternité est reconnue, elle ne pourra pas prétendre à un titre de séjour parent d'enfant français.  
ce sera à la préfecture de statuer sur sa situation.

Par **Privilege Miyeke**, le 12/04/2018 à 17:44

Merci...